

Nature de l'acte : 1.4

DECISION N° 2023 358

Mis en ligne le ...6.12.2023...
Transmis le6.12.2023..

NOËL 2023: CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE ANIMATION CALÈCHE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition Mr Philippe DAUNIS, exploitant agricole, sis Résidence Coquerel apt 7, 17/19 rue du foulon 65 000 Tarbes, d'une déambulation en calèche dans le centre ville, dans le cadre des fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec Mr Philippe DAUNIS, sis Résidence Coquerel apt 7, 17/19 rue du foulon 65 000 Tarbes, pour une déambulation en calèche dans le centre ville les 16, 17, 20, 23 et 24 décembre 2023, de 14h à 18h00, dans le cadre des fêtes de Noël,

ARTICLE 2 :

- de régler à l'ordre Mr Philippe DAUNIS la somme de 3 000€ (trois mille euros) net, non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.
- de prendre en charge 2 repas par jour soit 10 repas.

Cette somme est inscrite au 011 611 002450 du budget principal 2023.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8.12.2023



Le Maire,

Thierry LAVIT